

COLLEGE ST REGIS – ST MICHEL

2, Rue Abbé de l'Epée
43 000 Le Puy en Velay
Tél. 04 71 07 20 80

Elève :

Classe :

Nom et adresse des parents :

.....

.....

.....

CONTRAT CARTABLE NUMERIQUE : CONDITIONS DE LOCATION

Article 1 – Le présent contrat a un caractère ferme et définitif

A compter de la signature, les parties consentent à remplir leurs obligations, toute dénonciation du contrat devant être justifiée.

Le contrat est édité en deux exemplaires, un pour chaque partie signataire : l'Etablissement et la famille.

Article 2 – Objet du contrat

Dans le cadre du projet « Cartable Numérique », le Collège St Régis – St Michel fournit aux élèves de 4ème le matériel correspondant.

Un état des lieux général, établi par l'Etablissement au moment de la prise d'effet du contrat est remis à la famille qui, après en avoir pris connaissance, doit le signer : y figureront les caractéristiques techniques de l'ordinateur tablette, son état, sa valeur à neuf, ainsi que les accessoires, les logiciels d'exploitation et les outils pédagogiques fournis par le Collège St Régis – St Michel.

Une fois le présent contrat signé et l'état des lieux réalisé, le matériel sera remis à l'élève lors d'une séance de formation Informatique.

Article 3 – Durée du contrat

Les parties s'engagent pour une durée de 2 années scolaires couvrant les classes de 4^{ème} et de 3^{ème}.

En cas de redoublement(s) de l'élève, la durée du contrat reste inchangée.

Le contrat prend effet au jour de la signature pour s'éteindre le 30 juin 2023. Il en est de même pour l'extension de garantie et tout SAV. L'ordinateur convertible est alors remis à la famille ; les codes Administrateur sont transmis par mail.

Lors de l'inscription d'un élève en 4ème, sa famille s'engage à acquitter une facture d'un montant de 70€ TTC à l'inscription pour frais de mise en route et de 9€ pour un caisson rigide soit une régularisation totale de 79€ à payer.

Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

› L'Etablissement

› La famille

CONTRAT CARTABLE NUMERIQUE : CONDITIONS DE LOCATION
--

Article 4 – Paiement

Chaque famille effectue un virement d'un montant de 9€ par mois pendant 22 mois.

Ainsi, le coût total de l'opération « Cartable Numérique » facturé à la famille est de 277€ TTC pour un enfant faisant sa rentrée en 4ème dans l'Etablissement.

L'Etablissement reste propriétaire de l'objet jusqu'au paiement intégral de celui-ci par la famille. Il pourra être demandé que le matériel reste dans l'Etablissement durant le mois de juin (ou/et de septembre). Les manuels scolaires et les nouveaux logiciels sont alors installés.

Article 5 – Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat pour cause de départ de l'élève du Collège St Régis – St Michel, quelle qu'en soit la raison (changement d'établissement, exclusion), la famille peut opter :

- soit pour l'achat immédiat de l'objet, le prix à payer correspondant alors à la valeur à neuf de la machine figurant dans l'état des lieux initial moins les mensualités déjà versées ;
- soit pour la restitution à l'Etablissement, aucun remboursement n'étant accordé dans cette hypothèse.

En cas de restitution de l'objet à l'Etablissement, un état des lieux général de sortie est réalisé en présence de toutes les parties (Etablissement, famille et élève). La remise en état de l'ordinateur sera facturée à la famille ; elle comprend toutes les opérations de reformatage, les remises à jour, les remplacements de logiciels, outils pédagogiques et accessoires, si une dégradation ou une casse sont constatées.

Article 6 – Assurance

Chaque famille doit contracter un contrat d'assurance contre **le vol, la casse ou l'oxydation du matériel**.

Article 7 – Contrôle

Les enseignants et le personnel d'éducation du Collège St Régis – St Michel se réservent le droit de contrôler le contenu des ordinateurs des élèves mais aussi l'historique des connexions que les élèves ne doivent pas effacer. Cet historique est enregistré et conservé sur un serveur pendant un an. De plus, un logiciel, permettant aux professeurs de contrôler en direct ce que font les élèves, sera installé.

Article 8 – Protection

Le Collège St Régis – St Michel s'engage à fournir à chaque élève participant à l'opération « Cartable Numérique » un casier fermant à clé et situé dans la classe afin de garantir une protection de l'objet contre la perte, le vol et la casse. L'élève doit déposer son matériel dans ce casier dès lors qu'il ne l'utilise pas.

Un caisson de protection pour le transport journalier et les déplacements dans l'enceinte de l'Etablissement est aussi fourni. Son utilisation est obligatoire. De plus, l'élève devra déposer son caisson de protection dans son cartable pour tous les déplacements. Les élèves disposent d'un préau vidéo-protégé ; ils doivent déposer leur cartable sur l'étagère réservée à leur classe.

Article 9 – Manuels scolaires

Lorsque le matériel est remis à l'élève, les manuels scolaires y figurent.

Une carte SD pourra, si nécessaire, être mise à la disposition de l'élève. Cet objet reste la propriété de l'établissement et sera restitué en l'état à la fin de l'année scolaire.

Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

› **L'Etablissement**

› **La famille**

CONTRAT CARTABLE NUMERIQUE : CONDITIONS DE LOCATION

Article 10 – Usage de l’objet

Le matériel fourni à l’élève est strictement personnel et nominatif. Tout prêt ou sous-location est interdit.

Article 11 – Lieu et période d’utilisation de l’objet

L’élève utilise son matériel uniquement au sein de l’Etablissement durant l’année scolaire pendant les heures d’enseignement et de permanence, dans les salles de classe et d’étude.

Les élèves ne sont pas autorisés à amener leur machine à l’internat. Le travail numérique sera par conséquent fait pendant l’étude de 17h à 17h50. A la fin de l’étude, la machine sera remise au surveillant.

Les externes et demi-pensionnaires sont autorisés à emporter leur ordinateur à leur domicile le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires afin de bénéficier des ressources pédagogiques fournies, mais seront dès lors tenus responsables de tout incident survenu (dégradation, destruction, perte, vol). Il en va de même pour les internes lors des week-ends et des vacances. Le matériel pourra être mis à disposition de l’Etablissement au mois de juin ou/et de septembre.

Article 12 – Cadre d’utilisation de l’objet

L’objet doit être utilisé dans un cadre strictement scolaire et dans un but pédagogique.

Toute transmission de données et toute installation de logiciels à usage personnel et non approuvées par l’Etablissement sont interdites. En cas de problèmes liés à la présence d’outils indésirables (virus, dommages divers causés à la machine), l’Etablissement décline toute responsabilité. Le matériel sera remis en état aux frais de la famille. En application du règlement intérieur, l’élève pourra être sanctionné.

Le transfert de données entre ordinateur et support externe est permis dans les deux sens, uniquement après contrôle et approbation de l’Etablissement.

Il est interdit à l’élève de démonter son ordinateur ainsi que celui de ses camarades et de pratiquer toute forme de bricolage, quels qu’en soient les motifs. Tout dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à l’Etablissement.

Article 13 – Responsabilité de l’élève

L’élève est responsable du matériel qui lui est mis à disposition, qu’il s’agisse de l’ordinateur tablette dont il dispose dans le cadre du présent contrat, ou de celui qui peut lui être prêté le temps d’une réparation. L’Etablissement, qui a fourni les outils nécessaires à la protection de ce matériel en toutes circonstances, décline dès lors toute responsabilité en cas de dégradation totale ou partielle, de perte ou de vol, au sein de l’enceinte du Collège comme à l’extérieur de celui-ci, que ces dommages soient du fait de l’élève ou d’un tiers.

En cas de dommages causés par un tiers, la famille doit prendre contact avec son assurance dans le cadre du contrat de responsabilité civile.

L’élève s’engage à venir en classe chaque jour avec un ordinateur en état de marche ; la batterie doit être chargée au maximum, condition stricte d’admission en cours. Les élèves ne sont pas autorisés à charger leur tablette dans l’Etablissement.

Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

› L’Etablissement

› La famille

CONTRAT CARTABLE NUMERIQUE : CONDITIONS DE LOCATION

Article 14 – Carte SD

Lorsqu'une carte SD est fournie, sa perte ou sa détérioration entraînera son remplacement à la charge financière de la famille, au prix d'achat.

Article 15 - Paiement

Dès la prise d'effet du présent contrat, la famille s'engage à payer chaque mois le montant de la mensualité prévue à l'Article 4.

En cas de non-paiement, l'Etablissement adresse un écrit à la famille lui laissant un délai de 10 jours pour remplir son obligation, sous peine de rupture du contrat et de restitution immédiate de la machine et de ses accessoires.

Article 16 – Dommages subis par l'objet

En cas de dégradation partielle nécessitant le remplacement, de destruction totale, de perte ou de vol de la machine, la famille s'engage à payer immédiatement à l'Etablissement dans les conditions définies par ce dernier le prix de la machine correspondant à la valeur à neuf figurant dans l'état des lieux initial.

En cas de dégradation partielle du matériel pouvant être réparée, l'Etablissement fait remettre la machine en état aux frais de la famille et lui adressera un relevé complet des prestations effectuées.

Article 17 – Réparations

Tout dysfonctionnement constaté doit être signalé à l'Etablissement, seul habilité à faire effectuer toute opération de maintenance ou de réparation dans les conditions couvertes par la garantie.

Toute intervention effectuée sur l'objet, quels qu'en soient les motifs et quelle que soit sa nature est exclue. Tout problème lié à une intervention extérieure est de la responsabilité de la famille.

Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

› **L'Etablissement**

› **La famille**

CONTRAT CARTABLE NUMERIQUE : CONDITIONS DE LOCATION

ETAT DES LIEUX

NOM DE L'ELEVE :

PRENOM DE L'ELEVE :

CLASSE :

Reconnaît que l'ordinateur portable Acer TravelMate Spin B1 B118-G2-RN

N°

REMIS LE : septembre 2020 à l'élève EST BIEN CONFORME AU DESCRIPTIF CI-DESSOUS,
AU PRIX PUBLIC DE 465€ TTC + Windows 10 Education + caisson rigide :

Descriptif technique **ACER TravelMate Spin B1 B118-G2-RN**

Système d'exploitation installé : Windows 10 Éducation

Processeur et chipset :

Fabricant du processeur : Intel®

Type de processeur : Celeron®

Référence du processeur : N4100 ; Vitesse du processeur : 1,10 GHz

Nombre de cœur(s) du processeur : Quad-core (4 cœurs)

Affichage et résolution :

Fabricant du contrôleur graphique : Intel® ; UHD Graphics 600

Technologie de la mémoire graphique : DDR4 SDRAM

Taille d'écran : (11,6") ; Ratio 16/9 ; Grand angle de vue

Type d'écran : LCD ; Mode d'écran : Full HD ; Résolution d'écran : 1920 x 1080

Technologie de rétroéclairage : LED

Écran tactile : Oui ; Écran multi-tactile : Oui

Mémoire

Mémoire standard : 4 Go ; DDR4 SDRAM

Lecteur de carte mémoire SD: Oui

Stockage

Disque eMMC : 64 Go

Réseau & communication :

Intel® DualBand Wireless-AC 802,11 ; Bluetooth® 4,0

Appareils Intégrés

Microphone : Oui

Nombre de haut-parleurs : 2 ; Mode audio : Stéréo

Webcam : Caméra HD Résolution 1280x720

Interfaces/Ports

HDMI : Oui

Nombre de ports USB 2.0 : 1 ; USB 3.0 : 1

Réseau (RJ-45) : Oui

Logiciels

Architecture du système d'exploitation : 64-bit

Périphériques de saisie

Type de périphérique de pointage : Pavé tactile / Stylet

Clavier : Oui

Caractéristiques de la batterie

Nombre de cellules : 4 Cellules ; Lithium ion (Li-Ion)

Capacité de la batterie : 48Wh ; 3320 mAh 15,2V

Caractéristiques de l'alimentation

Puissance maximum de l'alimentation : 45 W

Caractéristiques physiques :

Hauteur : 23,3 mm ; Largeur : 291 mm ; Profondeur : 211 mm

Poids (approximatif) : 1,59 kg

Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

› La famille